

La direction-le secrétariat :

- détermine son action en fonction du strict respect de la loi et de son esprit,
- consacre son action professionnelle à la promotion des intérêts publics
- assume une mission de conseil auprès des élus,
- apporte une aide à la décision auprès des élus,
- a en charge l'organisation de tous les services,

au travers de 6 devoirs que sont

LE DEVOIR DE LOYAUTÉ qui suppose une lisibilité et la transparence de l'action, la mise en place de moyens de contrôles et du fonctionnement des services. obligation de rendre régulièrement compte de notre activité

LE DEVOIR DE PROBITE le service de l'intérêt général et de la collectivité exige honnêteté, exclusivité, désintéressement et indépendance.

LE DEVOIR DE DISCRETION Nous sommes au service d'une autorité élue, préparateur et ajusteur de l'action publique territoriale, organisateur et administrateur des services locaux, nous devons faire preuve de discrétion professionnelle constante,

LE DEVOIR DE CLARTE , la discrétion professionnelle et l'obligation de réserve s'accompagnent de la nécessité d'une grande clarté dans l'accomplissement de la mission des services locaux / transparence du fonctionnement institutionnel, donner à l'autorité territoriale les éléments utiles à la décision,

LE DEVOIR DE DIRECTION qui nous impose de guider l'activité de tous les services et de donner un sens à l'action publique. Proposition d'arbitrage, mettre en œuvre les décisions de l'autorité territoriale, favoriser les initiatives, mettre en place une organisation respectueuse des droits et des obligations des agents,

LE DEVOIR DE SERVICE PUBLIC nous ajustons le fonctionnement des services publics locaux en rapprochant avec le maximum d'efficacité les objectifs et les moyens avec le souci de la performance et d'une gestion rigoureuse de l'argent public.

Nous concourons au respect de l'intérêt général, à l'égalité d'accès au service public, à sa neutralité et à son impartialité.

Nous contribuons au développement local porteur de projets.

CHARTE DE DEONTOLOGIE de la direction générale du Syndicat National des
Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales